

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 juillet 2023

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à 14h00, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 26 mai 2023.

Présents : Xavier BERTRAND, Valérie BIEGALSKI, Aurore COLSON, Hélène CORRE, Valérie CUVILLIER, Dominique DE FONT-REAULX, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Philippe DUQUESNOY, Sabine FINEZ, Aline FRANÇOIS-COLIN, Olivier GABET, Jean-Yves LARROUTUROU, Henri LOYRETTE, Jean-Paul MULOT, Hilaire MULTON, Souraya NOUJAIM, Daniel PERCHERON, Kim PHAM, Mathilde PROST, Jean-François RAFFY, Lucie RIBEIRO, Samia SADOUNE, Frédéric SALAT-BAROUX, Francis STEINBOCK, Ariane THOMAS.

Pouvoirs : Georges-François LECLERC à Jean-François RAFFY, Vincent POMAREDE à Aline FRANÇOIS-COLIN.

Excusés : Christelle BUISSETTE, Bruno CLAVET, François DECOSTER, Sylvain ROBERT, Marine TONDELIER, Loraine VILAIN.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Hélène BOUILLON, Rémi MAILLARD, Véronique PETITJEAN, Gautier VERBEKE, Manon VERDIN, Frank ZERDOUMI.

Conseil régional Hauts-de-France : Solange SARRAT-LANGER.

Conseil départemental du Pas-de-Calais : Romuald FICHE.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Marie-Francine FRANÇOIS, Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-227

Délégations du Directeur/de la Directrice

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1431-7 à R. 1431-13,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* », et notamment l'article 10.3,

Vu la délibération n° 2022-209 du 16 décembre 2022 relative au placement du produit des libéralités perçues par l'EPCC,

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

DÉLÉGATIONS DE LA DIRECTRICE/DU DIRECTEUR

Conformément à l'article R. 1431-7 6° du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'Administration doit délibérer sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement

Conformément à l'article R. 1431-13 du Code général des collectivités territoriales, le Directeur ou la Directrice assure la Direction de l'établissement.

À ce titre, il ou elle passe tous les actes, contrats et marchés dans les conditions définies par le Conseil d'Administration.

Le Directeur/la Directrice préside la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de concessions. Il/elle peut déléguer cette fonction.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens », le Conseil d'Administration détermine les catégories de contrats, conventions, transactions et actions en justice qu'il délègue à la Directrice ou au Directeur.

Afin de faciliter la gestion du Musée du Louvre-Lens, il est proposé de déléguer au Directeur/à la Directrice les attributions suivantes, quel que soit le montant :

- Conclure des contrats et conventions – hors marchés publics – pour tout engagement, en dépenses ou en recettes,
- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions relevant de la commande publique pour les marchés publics en dessous des seuils de procédure formalisée, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants et les résiliations,
- Accepter les dons et legs,
- Intenter au nom de l'établissement les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui,
- Conclure des transactions,
- Réaliser des lignes de trésorerie,
- Procéder au placement de fonds dans les cas prévus par l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la délibération n° 2022-209 du 16 décembre 2022,
- Procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre dans les conditions prévues dans la délibération n° 2023-219 du 10 mars 2023.

La Directrice/le Directeur rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

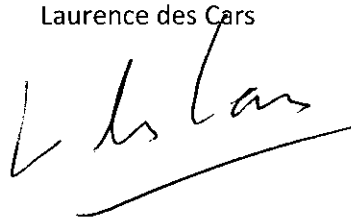
- D'accorder les délégations au Directeur/à la Directrice dans les conditions définies supra.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Présidente du Conseil d'Administration

Laurence des Cars



Délibération certifiée exécutoire le